MAIRIE
2 Place de la Mairie
Bains-sur-Oust
35600
Tél. : 02.99.91.70.87

N° 2026 – 40

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 035-213500135-20260327-D202640-DE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE de CONVOCATION :
23/03/2026

Nombre de CONSEILLERS :

En exercice	……. 27
Présents	……. 25
Votants	……. 27

Objet :

AFFAIRES GÉNÉRALES

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BAINS-sur-OUST, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie.

ETAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS:
Marie-Laure PONDARD - Joël CRUBLET - Isabelle HURTEL – Antoine LAGNEAU - Dominique HEMERY-BESNARD – Nathalie MORICE – Jean-Emmanuel LAUZET - Françoise GUYOT – Jeannick MENARD – Chloé GEFFRAY – Vincent MAHÉ - Marie-Christine PRAUD – Fabrice PORON - Marine GOYON – Philippe MARCHAND – Laurence MOREL - Vincent BOLIGNINI – Irma LEROY – Clément DELAPORTE – Anne-Laure MARCHAL – Josyane PARENT - Daniel BARRE – Véronique POITEVIN – Guillaume BROHAN – Catherine ROBIN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :
M. Alexandre GAILLARD ayant donné procuration à Mme Dominique HEMERY-BESNARD
M. François CONTIN ayant donné procuration à M. Vincent BOLIGNINI

SECRETAIRE : Madame Marine GOYON

2026. 40 / Délégations du Conseil Municipal au Maire

Madame la Maire précise au Conseil Municipal que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Chaque conseiller municipal a été destinataire d'un document détaillant les 31 points de délégations possibles.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, notamment en termes de délais, il est proposé au Conseil municipal, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite de 60 000 € hors taxe pour les marchés de fournitures ou de services et dans la limite de 100 000 € pour les marchés de travaux

2) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

3) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

4) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

5) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

6) Demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions dans la limite de 200 000 €.

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 035-213500135-20260327-D202640-DE

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire doit rendre compte des décisions prises en application de ces délégations à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégations, les décisions prises en application de celles-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18.

Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet des délégations sont prises, en cas d'empêchement de Madame la Maire, par le conseil municipal.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin aux délégations.

Après en avoir délibéré et à la majorité des voix (23 voix « POUR », 4 abstentions), le conseil municipal décide de déléguer à Madame la Maire les six compétences mentionnées ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Madame la Maire
Marie-Laure PONDARD